



## COMMUNE DE GIEVRES

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DES BUDGETS 2025

## Budget principal et budgets annexes

### **Sommaire**

Page 2 : Introduction

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, la présente note expose les éléments relatifs aux budgets 2025

Page 2 : Le cadre général du budget – Section de fonctionnement et d'investissement

### **Budget Principal**

Page 3-4 : Ressources des charges de la section de fonctionnement

Page 5-6 : Ressources des charges de la section d'investissement

Page 7 : Montant du budget consolidé

Page 7 : L'endettement

Page 8 : Niveau des taux d'imposition

### **Les budgets annexes**

Budget assainissement

Page 9 : Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Page 10 : Vue d'ensemble de la section d'investissement

Budget immeuble pluridisciplinaire

Page 11 : Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Page 12 : Vue d'ensemble de la section d'investissement

Budget locaux commerciaux

Page 13 : Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Page 14 : Vue d'ensemble de la section d'investissement

Budget spanc

Page 15 : Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

## INTRODUCTION

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

### Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

### La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

### La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
  - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection d'un éclairage public...)
  - Le FCVTA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16.404 % des dépenses réelles d'investissement.
  - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
  - L'excédent de fonctionnement capitalisé

# Le Budget Principal

## Le budget communal

Le budget primitif 2025 et les budgets annexes seront votés le 10 avril 2025 par le Conseil Municipal. Ils pourront être consultés sur le site internet de la Mairie ou à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le budget principal a été établi avec la volonté de :

- Limiter les dépenses liées à de nouveaux investissements :
- Evaluer au plus juste les dépenses de fonctionnement en optimisant entre autres les dépenses de personnel et de charges de gestion courante,
- Maintenir les taux d'imposition communaux,

## ELEMENTS DE CONTEXTE

### A. Démographie

Une diminution de la population est constatée.

- Une population de 2 318 habitants pour 2024

### B. Economie

Dans la tranche active de 15 à 64 ans :

- 70,6 % sont en activité,
- 5,70 % sont au chômage.

Source : Insee - 2021

### C. Habitat :

#### Commune de Gièvres

1067 logements en 2021 dont :

- 77,32 % de résidences principales, 8,43 % de résidences secondaires, 14,25 % de logements vacants.

National : 82,17 % de résidences principales, 9,74 % de résidences secondaires, 8,09 % de logements vacants.

Source : Insee - 2021

## A – Ressources des charges de la section de fonctionnement

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3 %, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers sont revalorisées de 1,8 %. Un taux qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Le contexte nationale, l'incertitude des baisses des dotations de l'Etat et les augmentations diverses, conduisent à de nouveau établir un budget basé sur une extrême prudence.

Le budget 2025 est quasiment identique à celui de 2024. Il est à noter que le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » implique la reprise des résultats des budgets assainissement collectif et non collectif dans les résultats de la commune. En contrepartie, des crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement et d'investissement pour finaliser ce transfert vers la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

**1. Les recettes de fonctionnement**

Le montant des recettes de fonctionnement prévu pour l'année 2025 est pratiquement similaire aux recettes prévues au budget 2024. Cette prévision est minorée compte tenu du contexte actuel.

Comme indiqué précédemment, les résultats de fonctionnement des budgets transférés sont repris dans le budget principal avant d'être transférés à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Par conséquent, le compte 002 comprend :

- Le résultat de fonctionnement de la commune : **498 135,43 €**
- Le résultat de fonctionnement de l'assainissement collectif : **132 543,10 €**
- Le résultat de fonctionnement de l'assainissement non collectif : **372,16 €**

**Total : 631 050,69 €**

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>0</b>	<b>29 823,14</b>	<b>0</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	29 823,14	0
<b>Réel</b>	<b>2 365 676,00</b>	<b>2 684 058,96</b>	<b>2 513 812,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	474 301,47	474 301,47	631 050,69
013 - Atténuations de charges	28 000,00	73 534,67	30 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70 077,00	88 604,29	80 818,00
732 - Impôts et taxes	8 694,00	8 694,00	2 311,00
731 - Fiscalité locale	986 200,00	1 014 743,90	994 275,00
74 - Dotations, subventions et participations	765 014,50	896 050,53	747 657,00
75 - Autres produits de gestion courante	33 389,03	44 792,44	25 000,31
76- Produits financiers	0	0,72	0
77 - Produits exceptionnels	0	83 336,94	2 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 365 676,00</b>	<b>2 713 882,10</b>	<b>2 513 812,00</b>

**2. Les dépenses de fonctionnement**

Les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) sont augmentés de 7,78 %. L'augmentation est due entre autres aux achats de matériels d'entretien, de mise aux normes, de fournitures de voirie, la formation des agents, l'augmentation des denrées alimentaires

En contrepartie, malgré l'augmentation des charges, les crédits du chapitre lié à la rémunération du personnel sont réduits suite au départ à la retraite d'un agent et au non remplacement d'un agent.

Les crédits du chapitre 65 comprennent les montants des résultats à transférer à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (. 132 543,10 € pour l'assainissement collectif et 372,16 € pour l'assainissement non collectif).

Ces montants expliquent l'augmentation de ce chapitre.

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>131 762,84</b>	<b>141 882,98</b>	<b>179 004,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	102 684,84	0	177 199,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 078,00	141 882,98	1 805,00
<b>Réel</b>	<b>2 233 913,16</b>	<b>2 020 906,48</b>	<b>2 334 808,00</b>
011 - Charges à caractère général	741 716,00	639 699,31	798 954,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 267 450,00	1 166 954,09	1 188 990,00
65 - Autres charges de gestion courante	206 321,00	196 408,78	335 256,00
66 - Charges financières	9 580,00	9 572,17	8 108,00
67 - Charges exceptionnelles	6 422,16	5 851,35	1 500,00
68 - Dépréciations aux provisions	2 424,00	2 420,78	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 365 676,00</b>	<b>2 162 789,46</b>	<b>2 513 812,00</b>

#### B – Ressources des charges de la section d'investissement

Pour mémoire, le budget initial d'investissement de 2024 était de 255 992 €. Des opérations comptables et la vente d'un bien immobilier ont modifié certains crédits en cours d'année.

En 2025, la section d'investissement est de 381 332 € incluant les 60 053,83 € d'excédent d'investissement d'assainissement collectif qui seront transférés à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

##### 1. Les recettes d'investissement

Compte tenu de la situation financière fragile de la commune, il est fait le choix de prioriser ses investissements.

Le financement de ces divers investissements se définit comme suit :

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>544 086,30</b>	<b>443 617,50</b>	<b>179 004,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	102 684,84	0	177 199,00
024 – Produits de cessions	82 988,24	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 078,00	141 882,98	1 805,00
041- Opérations patrimoniales	329 334,52	301 734,52	0

<b>Réel</b>	<b>124 229,16</b>	<b>66 408,16</b>	<b>202 328,00</b>
001 – Excédent d'investissement	5 768,07	5 768,07	60 053,83
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 374,53	44 304,69	76 957,78
13 - Subventions d'investissement	52 121,00	0	54 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	370,00	0
27 - Autres immobilisations financières	15 965,56	15 965,40	10 916,39
<b>TOTAL</b>	<b>668 315,46</b>	<b>510 025,06</b>	<b>381 332,00</b>

Les recettes sont constituées par :

- Le FCTVA (15 000,87 €),
- L'excédent d'investissement d'assainissement collectif (60 053,83 €)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (52 957,21 €) correspondant au déficit d'investissement à combler,
- Les amortissements (1 804 €),
- Des subventions :
  - o 25 000 € de la CCRM pour l'acquisition du tracteur
  - o 10 000 € de la CCRM pour l'acquisition d'une épareuse
  - o 15 000 € du conseil départemental pour l'acquisition d'une épareuse
  - o 4 400 € d'amende de police dans l'aménagement sécuritaire

## 2. Les dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>329 334,52</b>	<b>331 557,66</b>	<b>0</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	29 823,14	0
041 - Opérations patrimoniales	329 334,52	301 734,52	0
<b>ORéel</b>		<b>231 425,21</b>	<b>381 332,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	52 957,21
10 – Dotations, fonds divers	0	0	60 053,83
16 - Emprunts et dettes assimilées	109 880,00	109 870,81	109 520,00
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00	990,00	4 000,00
21 - Immobilisations corporelles	118 231,12	90 90,28	133 300,00
23 - Immobilisations en cours	10 869,82	29 624,12	21 500,96
<b>TOTAL</b>	<b>668 315,46</b>	<b>562 982,87</b>	<b>381 332,00</b>

Les prévisions sur l'année 2025 d'investissement sont :

- La refonte du site internet : 4 000 €
- Des panneaux de signalisation sécuritaire : 8 050 €
- Des barrières de sécurité : 2 300 €
- La mise en place d'une borne incendie : 4 200 €
- L'acquisition d'un défibrillateur : 1 230 €
- L'achat d'une armoire froide pour la cantine : 4 000 €
- Le changement de menuiseries dans le cadre de la rénovation énergétique : 18 000 €

- L'acquisition d'une épareuse : **62 000 €**
- L'achat d'un véhicule pour les services techniques : **15 000 €**
- L'installation d'un écran mobile pour la salle du conseil : **3 850 €**
- L'acquisition d'un tableau interactif pour l'école Vatin : **2 970 €**
- L'achat d'un ordinateur pour la police municipale : **1 700 €**
- Le remplacement du serveur informatique : **10 000 €**
- Des travaux sécuritaires route de Villedieu : **21 500,96 €**

## MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE

Budget	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Commune de Gièvres - 50600</b>		<b>498 135,43</b>	
<b>Fonctionnement</b>		<b>551 092,64</b>	
Dépenses	2 365 676,00	2 162 789,46	2 513 812,00
Recettes	2 365 676,00	2 713 882,10	2 513 812,00
<b>Investissement</b>		<b>-52 957,21</b>	
Dépenses	668 315,46	562 982,87	381 332,00
Recettes	668 315,46	510 025,66	381 332,00
<b>Locaux commerciaux - Gièvres 50700</b>		<b>11 240,51</b>	
<b>Fonctionnement</b>		<b>31 458,37</b>	
Dépenses	43 521,00	14 122,84	47 588,00
Recettes	43 521,00	45 581,21	47 588,00
<b>Investissement</b>		<b>-20 217,86</b>	
Dépenses	60 623,52	60 619,34	43 002,86
Recettes	60 623,52	40 401,48	43 002,86
<b>Immeubles pluridisciplinaires - 25000</b>		<b>19 369,24</b>	
<b>Fonctionnement</b>		<b>10 651,78</b>	
Dépenses	41 448,00	31 843,41	50 432,00
Recettes	41 448,00	42 495,19	50 432,00
<b>Investissement</b>		<b>8 717,46</b>	
Dépenses	80 457,03	73 034,45	35 529,46
Recettes	80 457,03	81 751,91	35 529,46
<b>Assainissement - Gièvres 21200</b>		<b>192 596,93</b>	
<b>Fonctionnement</b>		<b>132 596,93</b>	
Dépenses	405 331,00	280 043,09	/
Recettes	405 331,00	412 586,19	/
<b>Investissement</b>		<b>60 053,83</b>	
Dépenses	504 507,34	261 858,11	/
Recettes	504 507,34	321 911,94	/
<b>SPANC - Gièvres 21015</b>		<b>372,16</b>	
<b>Fonctionnement</b>		<b>372,16</b>	
Dépenses	19 403,52	2 898,84	/
Recettes	19 403,52	3 271,00	/

**NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE**

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de **910 703,63 €** soit **392,88 €/habitant**.

Pour information, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de **1 020 074,63 €** soit **425,38 €/habitant**.

**NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION**

Les taux d'imposition votés par la Commune, sont restés inchangés depuis 2013 et seront maintenus en 2025.

Pour mémoire en 2024 :

Taxe d'imposition	Base prévisionnelle 2024	Base définitive 2024	Evolution
Taxe foncière (bâti)	1 705 000	1 717 660	+0.74 %
Taxe foncière (non bâti)	41 900	41 950	/
Taxe d'habitation	343 900	363 612	+5.73 %

**Evolution 2024/2025**

Taxe d'imposition	Base définitive 2024	Base prévisionnelle 2025	Evolution
Taxe foncière (bâti)	1 717 660	1 749 000	+1,82 %
Taxe foncière (non bâti)	41 950	42 700	+1,78 %
Taxe d'habitation	363 312	331 100	-8,87 %

Taxe d'imposition	Montant perçu 2024	Montant prévisionnel 2025
Taxe foncière (bâti)	832 127	845 642
Taxe foncière (non bâti)	26 261	26 730
Taxe d'habitation	61 487	55 989
Coefficient correcteur	- 25 500	-25 892
<b>TOTAL</b>	<b>894 375</b>	<b>902 469</b>

**Pour 2025**, l'état 1259 à transmettre aux services fiscaux comprend les montants ci-dessous :

Taxe	Base prévisionnelle 2025	Taux	Montant
Foncier bâti	1 749 000	48,35 %	845 642
Foncier (non bâti)	42 700	62,60 %	26 730
Taxe d'habitation	331 100	16,91 %	-55 989

**PRINCIPAUX RATIOS**

Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 009,43	835,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	813,99	1 039,00
Dépenses d'équipement brut/population	68,66	360,00
Encours de la dette/population	393,73	666,00
DGF/population	286,72	158,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50,92 %	50,10 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.)	129,83 %	87,70 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	8,43 %	34,70 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	48,37 %	64,10 %

**EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL**

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

24 agents titulaires :

- Catégorie A : 1 agent
- Catégorie B : 3 agents
- Catégorie C : 20 agents

**LES BUDGETS ANNEXES****Les budgets assainissement collectif et non collectif**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par délibération du 8 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé de transférer, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats du territoire, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Le conseil municipal de la commune de Gièvres a délibéré les 3 juillet 2023 puis le 16 octobre 2023 pour approuver cette modification statutaire.

Le transfert de la compétence étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les budgets annexes de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif n'ont plus lieu d'être et sont dissous à compter de la même date.

Il n'y aura donc plus de budgets à voter à partir de cette année.

### Le budget immeuble pluridisciplinaire

Ce budget a permis la création de bâtiments destinés majoritairement aux professionnels de santé. Ce bâtiment situé au 45-47 rue André Bonnet peut recevoir six professionnels.

#### 1. Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes sont générées par le produit des loyers. Des crédits issus du budget communal (12 704,00 €) sont nécessaires pour équilibrer le budget.

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>5 368,00</b>	<b>5 367,32</b>	<b>5 368,00</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 368,00	5 367,32	5 368,00
<b>Réel</b>	<b>36 080,00</b>	<b>37 127,87</b>	<b>45 064,00</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	16 141,45	16 141,45	10 651,78
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	620,00	1 436,84	4 130,00
75 – Autres produits de gestion	19 318,55	19 549,58	30 282,22
<b>TOTAL</b>	<b>41 448,00</b>	<b>42 495,19</b>	<b>50 432,00</b>

#### 2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses comprennent les différentes charges relatives à l'entretien du bâtiment, les autres charges de gestion courante, les amortissements et les remboursements d'emprunts.

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>21 004,00</b>	<b>21 003,51</b>	<b>26 812,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement		0	0
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 004,00	21 003,51	26 812,00
<b>Réel</b>	<b>20 444,00</b>	<b>10 839,90</b>	<b>23 620,00</b>
011 – Charges à caractère général	17 794,99	8 191,41	16 929,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	0	0	0
65 – Autres charges courantes	0	0	4 536,00
66 – Charges financières	2 474,00	2 473,48	2 155,00
68- Dotation aux amortissements	175,01	175,01	
<b>TOTAL</b>	<b>41 448,00</b>	<b>31 843,41</b>	<b>50 432,00</b>

### 3. Les recettes d'investissement

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>21 004,00</b>	<b>21 003,51</b>	<b>26 812,00</b>
021 – Virement de la section d'exploitation	0	0	0
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 004,00	21 003,51	26 812,00
<b>Réel</b>	<b>59 453,03</b>	<b>60 748,40</b>	<b>8 717,46</b>
001 – Excédent d'investissement			8 717,46
10 -Dotations, fonds divers et réserves	43 586,03	43 586,03	
13- Subvention d'investissement	15 867,00	15 867,00	
16 -Dépôts et cautionnement	0	1 295,37	0
<b>TOTAL</b>	<b>80 457,</b>	<b>81 751,91</b>	<b>35 529,46</b>

### 4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses sont destinées au remboursement du capital restant dû et à la création d'un local pour radio panoramique.

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2024
<b>Ordre</b>	<b>5 368,00</b>	<b>5 367,32</b>	<b>5 368,00</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 368,00	5 367,32	5 368,00
<b>Réel</b>	<b>75 089,03</b>	<b>67 667,13</b>	<b>30 161,46</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 851,70	11 851,70	
16 - Emprunts	20 962,00	20 961,60	20 616,00
21 – Immobilisations corporelles	42 275,33	34 853,83	
23 – Immobilisations en cours	0	0	9 545,46
<b>TOTAL</b>	<b>80 457,03</b>	<b>73 034,45</b>	<b>35 529,46</b>

### NIVEAU D'ENDETTEMENT ET CAPACITE DE DESENETTEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital restant dû est de 147 963,93 € soit 63,83 €/habitant.

#### **Le budget locaux commerciaux**

Ce budget concerne la gestion de bâtiments destinés aux commerces de la commune de Gièvres.

#### **1. Les recettes de fonctionnement**

Les principales recettes de fonctionnement sont générées par les revenus des loyers.

Les recettes se résument comme suit :

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>1 383,00</b>	<b>1 382,41</b>	<b>1 383,00</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 383,00	1 382,41	1 383,00
<b>Réel</b>	<b>42 138,00</b>	<b>44 198,80</b>	<b>46 205,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 872,05	1 872,05	11 240,51
70 -Produits des services	0	1 353,67	4 861,00
75 – Autres produits de gestion	39 568,00	40 973,08	30 103,49
77 – Subventions exceptionnelles	697,95	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>43 521,00</b>	<b>45 581,21</b>	<b>47 588,00</b>

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement de ce budget comprennent les charges liées aux remboursements des emprunts et aux amortissements. Des crédits sont reportés pour des réparations suite à des dommages. Les remboursements par l'assurance prévus en recettes de fonctionnement en 2024 ont été versés.

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>25 193,00</b>	<b>4 970,96</b>	<b>22 785,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	20 222,00		17 814,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 971,00	4 970,96	4 971,00
<b>Réel</b>	<b>18 328,00</b>	<b>9 151,88</b>	<b>24 803,00</b>
011 – Charges à caractère général	15 598,00	6 424,00	21 432,84
65 -Autres charges de gestion courante	0	0	0,16
66 – Charges financières	2 730,00	2 727,88	2 610,00
68 – Dotations aux dépréciations	0	0	760,00
<b>TOTAL</b>	<b>43 521,00</b>	<b>14 122,84</b>	<b>47 588,00</b>

## 3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévues comprennent l'excédent de fonctionnement nécessaire pour combler le déficit d'investissement constaté en 2024, le virement à la section et les amortissements.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 041-214100976-20250410-2025\_025-BF

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>25 193,00</b>	<b>4 970,96</b>	<b>22 785,00</b>
021 – Virement de la section d'exploitation	20 222,00	0	17 814,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 971,00	4 970,96	4 971,00
041 – Opérations patrimoniales			
<b>Réel</b>	<b>35 430,52</b>	<b>35 430,52</b>	<b>20 217,86</b>
10 – Excédent de fonctionnement	35 430,52	35 430,52	20 217,86
<b>TOTAL</b>	<b>60 623,52</b>	<b>40 401,48</b>	<b>43 002,86</b>

#### 4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent le déficit constaté en 2024 et le capital des emprunts.

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025
<b>Ordre</b>	<b>1 383,00</b>	<b>1 382,41</b>	<b>1 383,00</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 383,00	1 382,41	1 383,00
041- Opérations patrimoniales			0
<b>Réel</b>	<b>59 240,52</b>	<b>59 236,93</b>	<b>41 619,86</b>
001 – Déficit d'investissement	35 430,52	35 430,52	20 217,86
16 - Emprunts	23 810,00	23 806,41	21 402,00
<b>TOTAL</b>	<b>60 623,52</b>	<b>60 619,34</b>	<b>43 002,86</b>

#### **NIVEAU D'ENDETTEMENT**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital restant dû est de 475 582,40 € soit 205,17 €/habitant.

Fait à Gièvres, le 26 mars 2025

Le Maire

F. GILOT-LECLERC



